



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Directives concernant l'octroi d'aides pluriannuelles à la création (art. 13 RAC)

Extrait du règlement sur les affaires culturelles :

Art. 13 Aide pluriannuelle à la création

1 Une aide pluriannuelle à la création consiste en une aide financière destinée à :

- a) un groupe de créateurs ou créatrices professionnels ;*
- b) un opérateur culturel ou une opératrice culturelle dont l'activité principale consiste à produire des créations professionnelles originales.*

2 Le ou la bénéficiaire ne peut revendiquer l'obtention d'une autre forme de subvention. Sont réservées les opérations de décentralisation ou d'échange culturels organisées sous l'égide de la Direction.

3 En plus des conditions mentionnées à l'article 12 al. 2, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) le requérant ou la requérante doit justifier de trois années consécutives d'activité artistique dans le canton et y exercer une part significative de son activité ;*
- b) l'activité du requérant ou de la requérante est jugée prioritaire pour la vie culturelle du canton ;*
- c) le support juridique du requérant ou de la requérante doit être une personne morale ;*
- d) le requérant ou la requérante doit posséder une organisation artistique et administrative permanente ;*
- e) les recettes propres et les apports de tiers doivent constituer plus de la moitié des recettes totales annuelles.*

Conditions particulières pour l'octroi d'aides pluriannuelles à la création à une troupe de théâtre ou de danse

L'activité d'une troupe de théâtre ou de danse est jugée prioritaire au sens de l'art. 13 al. 3 litt. b en vue de l'obtention d'une aide pluriannuelle à la création, si la troupe est dirigée par un/e metteur/euse en scène ou un/e chorégraphe domicilié(e) dans le canton et pouvant justifier de solides attaches professionnelles avec celui-ci, ainsi que de deux mises en scène ou chorégraphies professionnelles durant les trois dernières années.

Adoptées le 19 avril 2011 par Mme Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, Directrice